

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Présents : 9

Ayant pris part à la décision : 12

N° D2025_045

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mmes, Caroline PFLIEGER-LEGOUUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date de l'affichage : 9 décembre 2025

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

Considérant que l'accord-cadre portant sur la fourniture et la maintenance des outils d'impression passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 5 octobre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de la fourniture et maintenance des outils d'impression, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement s'effectuera par la signature de la convention de l'adhésion par les commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20251215-D2025_045-DE
Date de transfert : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Dans l'hypothèse où l'estimation financière du marché nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- DE DIRE que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- DE DIRE que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre KLEIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103396/2025/215-D2025_045-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
et affichage du 19/12/2025